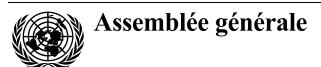
Nations Unies A/57/L.17



Distr. limitée 7 novembre 2002 Français Original: arabe

Cinquante-septième session Point 14 de l'ordre du jour Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Iraq: amendement au projet de résolution A/57/L.14

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Après le onzième alinéa du préambule, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

Se félicitant de la décision du Gouvernement de la République d'Iraq d'autoriser le retour des inspecteurs en désarmement des Nations Unies en Iraq, sans conditions, décision que, dans sa lettre datée du 16 septembre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2002/1034), le Secrétaire général considère comme : « la première étape indispensable pour donner l'assurance que l'Iraq n'est plus en possession d'armes de destruction massive et, point tout aussi important, que l'on se dirige vers une solution globale, y compris la suspension et, en fin de compte, la levée des sanctions qui imposent de telles épreuves au peuple iraquien ainsi que la mise en oeuvre en temps utile des autres dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, »